

Concertation nationale sur l'énergie et le climat

CAHIER D'ACTEUR

N° 118



L'Union pour une consommation optimisée et intelligente de l'énergie – est une association fondée en 2017, dont les membres développent des solutions permettant aux consommateurs domestiques et aux entreprises d'appréhender au mieux leurs usages, leurs consommations d'énergie et leurs coûts d'accès à l'énergie.

Elle regroupe une vingtaine de PME innovantes et indépendantes. Les travaux de l'association s'articulent autour de cinq axes que sont l'essor des gisements de flexibilité de consommation électrique ; le renforcement de l'efficacité énergétique ; l'appropriation des données de consommations d'énergie pour davantage de sobriété ; le développement massif de l'autoconsommation solaire ; l'accès à l'électricité nucléaire produite en France au bénéfice de tous les Français

Contact : Natacha Hakwik,
présidente de LUCIOLE

Le point de vue de LUCIOLE sur les documents de planification énergie climat soumis à la concertation

EN BREF

Nous saluons l'architecture et le contenu global des documents mis en consultation. Le premier défi mentionné dans la PPE lié à la réduction de nos consommations est un levier majeur. Nous sommes convaincus que la transition énergétique ne pourra se faire qu'en libérant le potentiel d'innovation et d'expérimentation vers de nouvelles solutions de performance énergétique. Cela permettra de donner les clefs aux consommateurs pour éclairer leur choix en matière de consommation d'énergie et les accompagner dans leur transition énergétique et digitale.

Si nous sommes en phase avec de nombreuses propositions des documents mis en en consultations, nous sommes attentifs à la **traduction concrète des ces objectifs à travers différents véhicules législatifs et réglementaires, notamment sur le développement de l'autoconsommation et la flexibilité.**

A titre d'exemple, depuis 15 ans, malgré une appétence de la grande industrie française qui a gagné en compétitivité en valorisant sa flexibilité de consommation au travers des mécanismes réglementaires naissants, le gisement de flexibilité de consommation en France est passé péniblement de 1 à 3,9 GW pour 2025 et n'a jamais atteint les objectifs fixés par les différentes Programmes Pluriannuelles de l'Energie (PPE).

Nous **déplorons que le projet de décret portant programmation pluriannuelle de l'énergie - déjà transmis au Conseil supérieur de l'énergie, avant même la fin de la consultation publique - ne contienne aucun objectif en matière de flexibilité.** Fixer des objectifs pour la flexibilité est d'autant plus important que les niveaux de prix observés actuellement sur les marchés (de gros et de capacité) rendront sans doute le marché de la flexibilité atone durant les prochains mois, et n'inciteront en tout état de cause aucun

Titre du document

Définir des objectifs de flexibilité de la demande, clés de la réussite de la transition énergétique

La France compte un potentiel de 10 GW de flexibilité identifiés, principalement liés aux process industriels et aux usages chauffage/climatisation. La flexibilisation de la consommation électrique doit devenir un enjeu similaire à celui de l'efficacité énergétique pour répondre aux enjeux de transition énergétique.

A ce titre, nous salvons les différentes propositions de la PPE visant à considérer la flexibilité dans son ensemble (à la hausse et à la baisse), à définir les bouquets de flexibilités adéquats et des indicateurs potentiels ; à pérenniser le mécanisme de capacité après 2026 ; à élaborer un plan de passage à l'échelle des flexibilités de la demande en renforçant les incitations économiques au pilotage et au positionnement de la consommation. Cependant, nous estimons qu'il est nécessaire d'aller plus loin en lien avec les besoins identifiés.

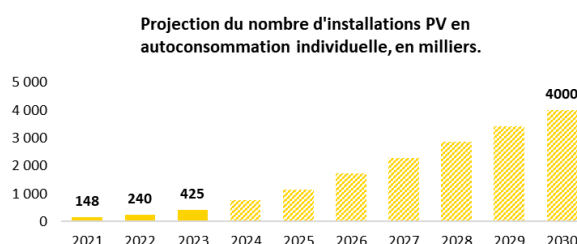
Dans la PPE actuellement en vigueur, l'objectif de gisements de flexibilité de consommation disponibles serait de 6,5 GW en 2028. RTE fixe, de son côté, un objectif de 15 GW de flexibilité de consommation en 2050 quel que soit le scénario (et 9,5GW à horizon 2030), dans son rapport Futurs Énergétiques 2050. Or, les usages de consommation flexibles, quel que soit le secteur (résidentiel, tertiaire ou industriel) sont et seront en forte progression grâce à l'électrification des usages, à la digitalisation permettant le pilotage distant de la consommation de plusieurs équipements et à la réindustrialisation. Pour ce faire, nous estimons qu'il sera nécessaire de fixer deux objectifs distincts dans le décret portant programmation pluriannuelle de l'énergie : l'un en matière de flexibilité, l'autre en matière de stockage. Or, nous déplorons que le projet de décret transmis au Conseil supérieur de l'énergie ne fixe même pas d'objectif en matière de flexibilité. Il sera également nécessaire de clarifier le cadre

réglementaire pour la flexibilité à la hausse, ainsi que le modèle économique ; de définir des objectifs ambitieux en matière de flexibilité de la demande, à minima 9 GW à horizon 2028 ; de définir l'ensemble des formes de flexibilité de consommation ; d'apporter de la visibilité sur l'appel d'offres flexibilités décarbonées dont les volumes et budgets ont été considérablement diminués pour 2025.

Intégrer l'autoconsommation à la stratégie énergétique de la France

Le document mis en consultation souligne qu'il n'apparaît pas pertinent de fixer un objectif d'autoconsommation. Cependant, il est indiqué qu'il est nécessaire de renforcer l'incitation à l'autoconsommation pour le résidentiel ou les entreprises, notamment par des aides à l'investissement ; de prévoir un réexamen du modèle économique de l'autoconsommation pour ajuster les dispositifs de soutien

L'autoconsommation, malgré son accélération récente avec 250 000 nouvelles installations en moins de deux ans, demeure très en retard par rapport d'une part au scénario RTE de 8 millions de foyers équipés en 2050¹ et d'autre part à l'accélération réussie par nos voisins.



Le cadre actuel de l'autoconsommation résidentielle date de 2016. Il est issu du cadre de l'obligation d'achat mis en place en 2006. Adapté aux conditions d'un marché immature, non rentable et contraint sur son potentiel impact sur le réseau (marché dominé par l'injection totale jusqu'à 2020), ce cadre est en décalage avec les besoins d'aujourd'hui et de demain.

¹ Futurs Énergétiques 2050, RTE, 2022

Il est proposé l'évolution suivante pour libérer le potentiel de ce marché tout en diminuant les coûts et charges de service public pour l'Etat :

-Refondre le cadre fiscal du soutien à l'autoconsommation photovoltaïque résidentielle avec une TVA à 5,5% **sur la fourniture et la pose des installations d'autoconsommation photovoltaïque jusqu'à 9 kWc, dès lors que celles-ci sont associées à un dispositif de pilotage des usages domestiques ou « Energy Management System » synchronisant la consommation** (chauffage, eau-chaude, borne de recharge) avec la production solaire, ou à l'installation d'une batterie physique.

-En contrepartie, ouvrir une consultation sur l'avenir du mécanisme d'obligation d'achat. Cette consultation sera l'occasion de formuler des pistes alternatives de soutien, plus adaptées.

-Penser l'intégration de l'aide à l'autoconsommation solaire dans le cadre des aides existantes pour la rénovation/performance énergétiques des maisons.

Un triplement du rythme annuel de déploiement des installations grâce à ce nouveau cadre permettrait d'équiper au total 4 millions de maisons en 2030.

Renforcer l'efficacité des dispositifs de soutien à l'efficacité énergétique

La réduction de la consommation d'énergie est un véritable levier d'économie pour les entreprises, et en particulier pour l'industrie. La PPE fixe un objectif de réduction de la consommation énergétique finale de 1556 TWh en 2022 à 1243TWh en 20230 et 1100 en 2035

Pour l'heure, cet objectif intermédiaire est loin d'être atteint puisque la baisse de la consommation constatée en France est de l'ordre de 10 à 15 TWh/an. Les efforts de réduction de la consommation vont donc

devoir a minima être multipliés par un facteur 4. Les CEE concourront significativement à l'atteinte » du nouvel objectif d'économie d'énergie de la France.

Afin de créer les conditions de cette multiplication du rythme de réduction de la consommation, LUCIOLE propose de **doubler le volume d'obligation CEE pour la 6ème période du dispositif**. Ce doublement permettra d'absorber la demande croissante de travaux en efficacité énergétique et d'assurer un niveau de financement suffisant sur un horizon pluriannuel.

(EN TWhc D'OBLIGATION ANNUELLE)	5 ^{ème} PÉRIODE CEE					6 ^{ème} PÉRIODE CEE				
	Année	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030 à 2035
1 ^{er} scénario		625	825	825	825	A définir entre 825 à 1250	A définir entre 825 à 1250	A définir entre 825 à 1250	A définir entre 825 à 1250	1250
2 ^{ème} scénario		625	825	825	925	2500	2500	2500	2500	2500

Aussi, afin d'accroître la lisibilité des dispositifs d'aide pour le consommateur et accompagner la réalisation de projets d'efficacité énergétique ambitieux, LUCIOLE suggère d'aligner les règles à un temps de retour sur investissement (TRI) de 24 mois pour l'octroi des soutiens financiers.

LUCIOLE propose également de valoriser dans le secteur tertiaire, comme cela est déjà le cas dans l'industrie, la mise en place d'un système de suivi d'indicateurs de performance énergétique.

Introduire la mesure de la performance énergétique dans les politiques publiques

En 2023, plus de 600 000 rénovations ont été financées par l'ANAH, soit 10 fois plus qu'il y a 5 ans. Compte tenu de la nécessité d'accélérer le rythme dans les années à venir, il est essentiel de pouvoir mesurer la performance des biens à une très large échelle.

Pour ce faire, il est primordial de commencer par dresser un état des lieux de la

consommation énergétique d'un foyer pour identifier et qualifier les besoins en travaux de rénovation. L'analyse de la performance énergétique réelle des logements est cruciale dès le démarrage du processus.

Techniquement, c'est aujourd'hui possible. L'ensemble des foyers français sont désormais équipés de compteurs communicants qui permettent de mesurer la performance d'un bien très rapidement (accès immédiat à l'historique avec l'autorisation du client si celui-ci a donné son accord pour l'enregistrement de sa consommation, voir proposition 8) et pour un coût faible (pas d'intervention, pas d'équipement).

Aujourd'hui, les économies d'énergie générées grâce aux dispositifs d'aides (CEE, MaPrimeRénov') ne sont évaluées que sous le prisme de calculs théoriques qui ne permettent pas de refléter au réel les habitudes de consommation des ménages.

Pour remédier à ce manque, le gouvernement a lancé en avril 2023 un plan de collecte des données de consommation d'un million de foyers ruraux et de communes. Le champ est toutefois limité à une consommation de logements non rénovés.

Pour aller plus loin, LUCIOLE propose donc de systématiser pour chaque rénovation énergétique le suivi des économies d'énergie réalisées grâce aux compteurs communicants sans le cadre des fiches standardisées et au-delà des projets sélectionnés dans le cadre des programmes CEE 2024.

Faciliter l'accès du consommateur à ses données historiques de consommation énergétique

La réduction des consommations d'énergie ne pourra se faire sans que le consommateur puisse avoir accès à ses données de consommation énergétiques. A ce titre, LUCIOLE propose de rendre automatique

l'enregistrement par le gestionnaire de réseau de distribution des courbes de charges issues du compteur sur 12 mois glissants. Il est également nécessaire de développer une plateforme commune à tous les gestionnaires de réseau, et en priorité pour toutes les entreprises locales de distribution, pour l'accès des consommateurs à leurs données énergétiques propres.

Conclusion

L'optimisation et la réduction des consommations énergétiques doivent être complémentaire de l'électrification des usages pour permettre d'atteindre les objectifs de décarbonation tout en étant bénéfique pour les consommateurs et la compétitivité des entreprises.